

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 10 MAI 2022 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC_2020_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATION		VOTE DU BE
1.	Demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional - FEDER / Contrat de partenariat Europe-Région-Pays pour les travaux d'aménagement des abords de la Gare de Lannion et la création d'une plateforme multimodale	ADOPTE A L'UNANIMITE
2.	Espace Corinne Erhel - 4, Rue de Broglie à Lannion : vente d'un terrain à la SCI VELDYS	ADOPTE A L'UNANIMITE
3.	Convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées en Baie de la Lieue de Grève à la société Saga Tech	ADOPTE A L'UNANIMITE
4.	Aquarium - Mise à disposition de l'exposition "Océan"	ADOPTE A L'UNANIMITE
5.	Convention de mise à disposition de la salle du théâtre de l'Arche et du Centre Culturel du Sillon pour l'association Ambitus	ADOPTE A L'UNANIMITE

1/ Demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional - FEDER / Contrat de partenariat Europe-Région-Pays pour les travaux d'aménagement des abords de la Gare de Lannion et la création d'une plateforme multimodale.....	2
2/ Espace Corinne Erhel - 4, Rue de Broglie à Lannion : vente d'un terrain à la SCI VELDYS.....	3
3/ Convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées en Baie de la Lieue de Grève à la société Saga Tech.....	5
4/ Aquarium - Mise à disposition de l'exposition "Océan".....	6
5/ Convention de mise à disposition de la salle du théâtre de l'Arche et du Centre Culturel du Sillon pour l'association Ambitus.....	7

1/ Demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional - FEDER / Contrat de partenariat Europe-Région-Pays pour les travaux d'aménagement des abords de la Gare de Lannion et la création d'une plateforme multimodale

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2014 et du Bureau Exécutif en date du 15 novembre 2016, Lannion-Trégor Communauté a validé un programme d'amélioration de l'accessibilité intermodale à la Gare de Lannion.

L'opération comprend 2 phases :

- La première phase, mise en service en juin 2019, a consisté à aménager un parking longue durée de 124 places ainsi qu'un cheminement doux, reliant le parking à la gare.

- La seconde phase, dont les travaux ont été lancés en mars 2022, consiste à aménager un parvis piétonnier devant la gare, des places de stationnement de courte durée, des arrêts minutes, des places pour les taxis sur les côtés de la gare, des stationnements sécurisés pour les vélos ainsi qu'à rassembler à la sortie de la gare l'ensemble des arrêts de transports en commun qui desservent la gare (bus urbains et cars inter-urbains).

Cette opération a reçu un avis d'opportunité favorable du Comité Unique de Programmation (CUP) dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays, pour une subvention ITI-FEDER d'un montant de 480 300 €, en date du 7 avril 2017.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux phase 1 : - Parking longue durée et cheminement doux comprenant une passerelle	818 895,11 €	ITI- FEDER	480 300 €	32,38 %
		Région- Contrat de Partenariat	300 000 €	20,23%
Travaux phase 2 : - Aménagement du parvis et des abords de la Gare	664 339, 41 €	Région – Politique sectorielle	150 000 €	10,11 %
		LTC – Autofinancement	552 934,52 €	37,28 %
TOTAL :	1 483 234 ,52 €	TOTAL :	1 483 234, 52 €	100 %

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération n° CC_2014_416 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 2 décembre 2014, portant sur la présentation de l'aménagement de l'espace Gare de Lannion ;
- VU** La délibération n° BE_2016_0226 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 15 décembre 2016, portant sur le Programme d'amélioration de l'accessibilité à la Gare de Lannion : présentation du projet, acquisitions foncières, financement ;
- VU** L'avis d'opportunité favorable du Comité Unique de Programmation du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays, en date du 7 avril 2017, pour l'attribution d'une subvention européenne – ITI – FEDER à hauteur de 480 300 € ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ
DECIDE DE :**

- APPROUVER** Le plan de financement tel que décrit ci-dessus et solliciter une subvention ITI-FEDER dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à supporter toutes modifications du plan de financement et une prise en charge systématique par l'autofinancement, en cas de financements externes inférieurs au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

2/ Espace Corinne Erhel - 4, Rue de Broglie à Lannion : vente d'un terrain à la SCI VELDYS

Exposé des motifs

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre par l'EPFB, nu propriétaire, à la SCI VELDYS, représentée par Monsieur Marc LE FLOHIC, un terrain situé sur l'espace Corinne Erhel – 4, rue de Broglie à Lannion d'une contenance d'environ 650 m² au prix de 25,00 € HT le m² afin de permettre à la société de réaliser son projet de développement à travers la construction d'un nouveau bâtiment de production.

Le Conseil Communautaire a également approuvé le principe de vendre par Lannion-Trégor Communauté à la SCI Veldys, représentée par Marc LE FLOHIC ou toute personne physique ou morale qui la représentera, son droit à l'usufruit temporaire sur le dit terrain pour un montant de 1 euro.

- VU** La délibération n° CC_2021_0133 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021 ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2021-22113-57105 en date du 29 juillet 2021 établissant la valeur vénale à 16 250,00 € pour 650 m² ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ
DECIDE DE :**

APPROUVER La vente par l'EPFB à la SCI VELDYS, représentée par Monsieur Marc LE FLOHIC, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, d'un terrain situé sur l'espace Corinne Erhel – 4, rue de Broglie à Lannion d'une contenance totale de 630 m² et cadastré Section BB n° 213, au prix de 25,00€ HT le m², soit la somme de 15 750,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 3 150,00 € soit un prix TTC de 18 900,00 €.

APPROUVER La vente par Lannion-Trégor Communauté à la SCI VELDYS, représentée par Marc LE FLOHIC ou toute personne ou morale qui la représentera, de son droit à l'usufruit temporaire sur le terrain d'une contenance de 650 m².

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Commune :
LANNION (113)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BB
Feuille(s) : 000 BB 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 04/03/2022
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 4866W
Document vérifié et numéroté le 02/03/2022
A Saint BRIEUC
Par PETIT Céline
Technicienne Géomètre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires ont eu pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par ATTAGNANT (2)
Réf. :
Le 01/02/2022

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique de Gestion Cadastre
4 rue Abbé Garnier
BP 2254

22022 SAINT BRIEUC
Téléphone : 02 96 01 42 42

ptgc.cotes-darmor@dgif.finances.gouv.fr

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification des enonciations d'un acte à publier





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 29/07/2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 5076135

Réf OSE : 2021-22113-57105

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelle de terrain à bâtir en zone d'activités

Adresse du bien : 4 Rue Louis de Broglie 22300 Lannion

Valeur vénale : 16 250 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : *MONSIEUR* PIERRE-YVES LE BRUN

2 – DATE

de consultation : 23/07/2021

de réception : 23/07/2021

de visite :

de dossier en état : 23/07/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une parcelle de terrain à bâtir viabilisé en espace d'activités .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise d'environ 650 m² sur la parcelle cadastrée BB 184 .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle située en zone UY au P.L.U de la Commune .

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 16 250 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

3/ Convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées en Baie de la Lieue de Grève à la société Saga Tech

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa filière de valorisation de macroalgues, la société Saga Tech, sise route de Mespaul à Plouénan, reçoit depuis 2014 des algues vertes fraîches ramassées en Baie de la Lieue de Grève par Lannion-Trégor Communauté. Les modalités de fourniture des algues vertes par Lannion-Trégor Communauté à Saga Tech sont indiquées dans une convention qui précise également les règles de sécurité à respecter en particulier vis-à-vis de l'hydrogène sulfuré ainsi que les conditions de traçabilité.

Suite à la demande de la société Saga Tech de reconduire la mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées par Lannion-Trégor Communauté pour le compte des communes de Plestin-les-Grèves, Tréduder, Saint-Michel-en-Grève et Trédrez-Locquémeau, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour l'année 2022.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ
DECIDE DE :**

APPROUVER La mise à disposition à la société Saga Tech d'algues vertes fraîches ramassées par Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches à la société Saga Tech pour l'année 2022, jointe en annexe.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées en Baie de la Lieue de Grève - 2022 -

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté

1 rue Monge - CS 10761 - 22307 LANNION Cedex

N° SIRET : 200 065 928 00018

chargée de la gestion des algues vertes ramassées en baie de la Lieue de Grève pour les communes de Plestin-les-Grèves, Tréduder, Saint-Michel-en-Grève et Trédrez-Locquémeau représentée par son Président

et désignée dans ce qui suit par « Lannion-Trégor Communauté »

ET

La société SAGA TECH

Route de Mespaul – 29 250 PLOUENAN

N° SIRET : 849 447 461 00013

qui souhaite recevoir des algues vertes

représentée par son Directeur

et désignée dans ce qui suit par « SAGA TECH »

PREAMBULE

Chaque année en Baie de la Lieue de Grève, les algues vertes échouées sur la plage sont ramassées par Lannion-Trégor Communauté pour le compte des communes de Saint-Michel-en-Grève, Tréduder, Trédrez-Locquémeau et Plestin-les-Grèves. Ces communes sont dans l'obligation de ramasser les algues vertes, cette opération ayant pour but notamment d'éviter les risques sanitaires liés à l'émission d'hydrogène sulfuré lors de la décomposition des algues, qui occasionne de graves problèmes de santé publique. Suite aux accidents survenus au cours de l'été 2009, l'Etat a en effet confirmé les risques sanitaires liés à ces émissions.

Depuis 2010, les quatre communes de la Lieue de Grève ont délégué à Lannion-Trégor Communauté la maîtrise d'ouvrage des opérations de ramassage et d'évacuation des algues vertes dans le but d'améliorer la coordination entre les quatre communes et d'augmenter les capacités de ramassage.

Les moyens pour la collecte, le transport et le traitement ont été renforcés pour permettre de ramasser et de traiter les algues vertes venant de s'échouer dans un délai de 48 heures correspondant aux préconisations de l'AFSSET et ainsi éviter qu'elles n'entrent en putréfaction.

A cette fin, le ramassage est réalisé quotidiennement y compris les weekends et les jours fériés avec des moyens matériels renforcés.

Depuis 1999, les algues ramassées en Baie de la Lieue de Grève sont principalement traitées par de l'épandage en frais sur des parcelles agricoles situées dans un rayon maximum de 40 km.

La société SAGA TECH souhaite recevoir des algues vertes échouées dans le cadre de la filière de valorisation des macroalgues.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'algues vertes ramassées en Baie de la Lieue de Grève par Lannion-Trégor Communauté à SAGA TECH dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Contenu des missions

Lannion-Trégor Communauté coordonne les opérations de collecte, de transport et de traitement des algues vertes pour le compte des communes de Saint-Michel-en-Grève, Tréduder, Trédrez-Locquémeau et Plestin-les-Grèves.

Tous les matins, un chargé de mission de Lannion-Trégor Communauté établit le programme de ramassage des algues vertes de la journée et détermine la destination des algues vertes ramassées. L'objectif est de ramasser et de traiter les algues vertes venant de s'échouer dans un délai maximum de 48 heures correspondant aux préconisations de l'AFSSET et ainsi éviter qu'elles n'entrent en putréfaction.

Une partie de ces algues vertes pourront être mises à la disposition de SAGA TECH par Lannion-Trégor Communauté.

Chaque matin, le chargé de mission de Lannion-Trégor Communauté informera SAGA TECH du volume qui pourra être fourni.

Lannion-Trégor Communauté ne peut s'engager sur la fourniture d'un volume global annuel ainsi que sur une quantité journalière fixe d'algues vertes en raison du caractère aléatoire des échouages. En cas d'échouage et dans la mesure du possible, Lannion-Trégor Communauté pourra fournir régulièrement des algues échouées à SAGA TECH sur le site d'Agrival qui dispose d'une capacité de traitement d'algues échouées de 80 m³ par jour.

La prise en charge des algues vertes pourra se faire du lundi au samedi.

Le procédé de lavage des algues échouées développé par SAGA TECH permet de séparer le sable des algues en assurant la traçabilité. SAGA TECH s'engage à ramener le sable issu de ce lavage en Baie de la Lieue de Grève en un lieu déterminé par Lannion-Trégor Communauté. Ce sable sera ramené régulièrement en fret retour.

Les frais correspondant au transport des algues vertes et au transport du sable en fret retour seront pris en charge par SAGA TECH.

SAGA TECH désignera un interlocuteur qui aura pour mission d'échanger avec le chargé de mission de Lannion-Trégor Communauté sur le déroulement des opérations autant que de besoin.

Article 3 : Enregistrement

Dans un souci de traçabilité, SAGA TECH remplira le formulaire type fourni par Lannion-Trégor Communauté précisant pour chaque véhicule, les volumes chargés, l'heure de fin de chargement, l'heure d'arrivée sur le lieu de livraison, le volume livré ainsi que la provenance des algues vertes. Les quantités de sable retournées seront renseignées dans le formulaire. SAGA TECH transmettra ce formulaire quotidiennement à Lannion-Trégor Communauté.

Article 4 : Respect des règles de sécurité

- **Risques liés au sulfure d'hydrogène (H₂S)**

Toute personne salariée de SAGA TECH ou de son prestataire susceptible d'être en contact avec les algues vertes devra posséder un équipement de protection individuelle adapté aux conditions de travail en présence de sulfure d'hydrogène et correspondant à la réglementation en vigueur et aux recommandations des services de l'état (en particulier, les textes rendus publics à l'heure de la rédaction de la présente convention et le guide régional des bonnes pratiques et ses fiches techniques actualisé au 08/03/2016). SAGA TECH établira un plan de prévention des risques avec son prestataire.

Le personnel aura été informé et formé sur les risques encourus par la décomposition des algues vertes et des situations dans lesquelles une vigilance accrue est recommandée, ainsi que sur les modes d'utilisation du matériel de sécurité (détecteurs, masques, etc.).

Les véhicules amenés à transporter les algues vertes seront équipés suivant la réglementation en vigueur et les recommandations des services de l'Etat.

SAGA TECH devra fournir régulièrement à Lannion-Trégor Communauté l'ensemble des relevés d'exposition issus des enregistrements des détecteurs d'hydrogène sulfuré portés par chaque personne réalisant le transport et le traitement des algues vertes.

- Accidents

Au cours des opérations de transport, l'entreprise prendra toutes les précautions pour éviter tout accident. Elle sera seule responsable de tous accidents ou dommages causés ou survenant tant à son personnel qu'aux tiers, du fait de l'exécution des travaux.

Article 5 : Litiges

En cas de non-respect de l'une des conditions décrites ci-dessus, Lannion-Trégor Communauté suspendra toute fourniture d'algues vertes à SAGA TECH.

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant donner lieu à interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est applicable à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022 correspondant à une saison de ramassage des algues vertes en Baie de la Lieue de Grève.

Fait en deux exemplaires

A le

Signature
précédée de la mention "lu et approuvé"

Le Président
de Lannion-Trégor Communauté,

Le Directeur
de SAGA TECH,

4/ Aquarium - Mise à disposition de l'exposition "Océan"

Exposé des motifs

L'Aquarium marin de Trégastel, géré en régie directe par Lannion-Trégor Communauté, propose régulièrement des expositions temporaires en son sein, afin de renouveler l'intérêt du public pour le site. Ces expositions ont trait au milieu marin, à sa préservation, ou aux espèces présentes en Manche.

La Plateforme Océan Climat propose de mettre à disposition d'aquariums une exposition consacrée à l'Océan et les rapports qu'entretiennent les européens avec lui, dans le cadre de la Présidence française de l'Union Européenne jusqu'au 26 juin 2022. Cette exposition est complétée d'un film de planétarium sur la même thématique qui pourrait être présenté au Planétarium de Bretagne, sous réserve de signature d'une convention similaire.

Le contenu de l'exposition, mis en forme graphiquement, est mis à disposition gracieusement, à charge pour les établissements la recevant de l'imprimer en fonction du kit de déploiement fourni par la Plateforme.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ
DECIDE DE :**

APPROUVER La présentation de l'exposition Océan au sein de l'Aquarium marin de Trégastel.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de contenu de la Plateforme Océan et Climat, jointe en annexe.

Convention de mise à disposition de contenu

Exposition OCÉAN

Entre les soussignés :

Nom de l'association : Plateforme Océan & Climat
N° SIRET : 831 063 508 00012
Adresse du siège social : 195 rue Saint Jacques, 75005, Paris
Nom et prénom : Romain Troublé
Qualité : Président de l'association

Dénommé(e) dans la convention « le prêteur »,

Et

Nom de l'association / société / collectivité : Lannion-Trégor Communauté – Aquarium marin de Trégastel
N° SIRET : 200 065 928 18
Adresse du siège social : 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion
Nom et prénom : Le Jeune Joël
Qualité : Président

Dénommé(e) dans la convention « l'emprunteur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Plateforme Océan & Climat (POC), sous la présidence de Monsieur Romain Troublé, organise et coproduit avec GEDEON Programmes et la Fondation Tara Océan, en liaison avec le Ministère de la Mer, une exposition née d'un concept de GEDEON PROGRAMMES, sur le thème de l'océan. L'objectif est de sensibiliser les Européens à la dimension maritime du continent. Cette exposition a démarré en 2022 et s'inscrit dans le cadre de la Présidence Française de l'Union Européenne. Depuis février, l'exposition voyage dans un format dit « escale » dans différentes villes de France. Afin que ses contenus soient diffusés le plus largement possible, avec l'ambition de pouvoir sensibiliser le plus grand nombre, l'exposition a été déclinée dans un format « kit », c'est-à-dire dématérialisé, facilitant la dissémination du contenu de l'exposition en France, en Outre-mer et à l'étranger.

Dans ce but, la POC souhaite mettre en œuvre un partenariat avec Lannion-Trégor Communauté pour encadrer la mise à disposition et l'exploitation du format « kit » de l'exposition OCÉAN au sein de l'Aquarium marin de Trégastel. C'est dans ce cadre que les Parties se sont rapprochées pour définir ensemble leur collaboration et formaliser leur accord dans la présente convention ci-après dénommée la « Convention ».

Article 1 – Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur l'exposition OCÉAN déclinée dans son format « kit » dans le cadre de la manifestation / de l'action suivante :

- Présentation au public de l'exposition OCEAN
- Durée et dates de l'évènement : du 5/4/22 au 26/06/22
- Lieu d'installation : Aquarium marin de Trégastel
- Organismes et partenaires de l'évènement : Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec le Planétarium de Bretagne

Par ailleurs, les parties conviennent expressément que cette convention n'est en aucune façon constitutive d'une société entre eux, de fait ou de droit, la responsabilité de chacune des parties étant limitée aux engagements pris par elle dans le présent contrat.

Article 2 – Durée de la convention

Le prêteur s'engage à transmettre le format kit à l'emprunteur à la signature de cette convention. L'emprunteur s'engage à l'exploiter jusqu'au 26 / 06 / 2022.

Article 3 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit, cependant l'emprunteur aura à charge les frais suivants :

- Ce qui est de l'ordre du consommable ;
- L'ensemble des frais liés à l'exploitation et à l'installation de l'exposition OCÉAN dans le cadre de l'action pour laquelle cette mise à disposition du format kit est consentie (voir Article 1 – Objet de la convention), ceci incluant notamment et de manière non exhaustive : tous frais d'impression, d'installation et de maintenance, de sécurité, de transport, de montage et démontage, ceux liés à la location du site de la manifestation, ou encore les frais en ressources humaines nécessaires à l'installation et à l'exploitation du dispositif.

Article 4 – Inventaire des éléments mis à disposition

Le contenu de l'exposition OCÉAN est décliné dans format kit, mis à disposition de l'emprunteur de façon dématérialisée dans le cadre de la présente convention. Ce kit est composé des éléments suivants :

- **1 dossier « CONTENU EXPO »** composé de 3 sous-dossiers et un fichier PDF :
 - o **1 notice explicative** contenant des informations et recommandations pour la bonne utilisation des fichiers.
 - o 1 dossier « **Fresque** » : 17 fichiers PDF composant la fresque dessinée :
 - « Introduction » (2 panneaux)
 - « L'Europe en mer » (2 panneaux)
 - « Une histoire maritime » (2 panneaux)
 - « Des montagnes à l'océan » (1 panneau)
 - « Océan indispensable » (2 panneaux)
 - « Un océan d'opportunités » (2 panneaux)
 - « Océan, ultime aventure » (2 panneaux)
 - « Protéger l'océan, protéger les hommes » (2 panneaux)
 - « L'océan et moi » (1 panneau)
 - « Remerciements » (1 panneau)
 - o 1 dossier « **Film linéaire HD** » : 1 fichier vidéo correspondant au film long « Le cœur battant de l'océan » dans un format linéaire, sous-titré en français et anglais
 - o 1 dossier « **Films courts** » avec 3 sous-dossiers (left, mov, mp4) contenant les 5 films courts de l'exposition, sous-titrés en français et anglais :

- « Les jardins de la mer »
- « Il était une fois sous la mer »
- « L’océan au cœur du climat »
- « Plongée dans les abysses »
- « L’avenir de l’océan ».
- **1 dossier « AFFICHE »** : l’affiche de l’exposition au format PDF
- **1 dossier « KIT VILLE – COMMUNICATION »** contenant 1 fichier PDF et 2 sous-dossiers :
 - **1 notice d’explication au format PDF** contenant des informations et recommandations pour la bonne utilisation des fichiers pour l’adaptation des affiches et bâches.
 - **1 dossier « OCEAN LOGO TITRE »** contenant 2 sous-dossiers correspondant aux déclinaisons du logo de l’exposition (avec sous-titre ou sans). Chaque dossier contient respectivement 3 fichiers du logo au format vectoriel (.ai) en bleu, blanc et noir.
 - **1 dossier « OCEAN SUPPORTS VILLE »** contenant 8 sous-dossiers correspondant à :
 - **1 dossier pour la police Plain** que les emprunteurs sont autorisés à utiliser dans le cadre unique de l’exposition Océan et des affiches
 - **1 dossier « Links »** rassemblant les différents éléments utilisés dans l’affiche, dont 21 logos (porteurs du projet et partenaires) au format vectoriel (.ai).
 - **6 dossiers** correspondant aux déclinaisons de l’affiche dans différents formats :
 - 40x60
 - 120x180
 - 400x300
 - 400x400
 - 300x80
 - 80x300

Chacun de ces dossiers contenant le même fichier dans 2 extensions (.idml et .indd)

Le matériel est mis à disposition à compter de la signature de la présente convention, dans sa totalité et en état d’exploitation.

Article 5 – Propriété

Le contenu de l’exposition décrit à l’Article 4 reste la propriété de la Plateforme Océan & Climat et des coproducteurs de l’exposition (GEDEON Programmes et la Fondation Tara Océan). La présente convention n’accorde aucun transfert de droits sur ce contenu. L’emprunteur n’a pas le droit de céder le contenu de l’exposition.

Les droits de représentation des éléments de l’exposition sont cédés de manière partielle et non exclusive au bénéfice de Lannion-Trégor Communauté et ce pour la durée de représentation de l’exposition (article 2).

L’ensemble du matériel nécessaire à l’exploitation du contenu par l’emprunteur dans le cadre de l’action décrite à l’Article 1 – *Objet de la convention*, reste l’entière propriété et relève de l’entière responsabilité de l’emprunteur. Celui-ci ne saurait engager la responsabilité du prêteur dans le cas où un accident ou incident adviendrait lors de la manifestation décrite à l’Article 1.

Pour autant ce matériel (avec le contenu au format kit) ne pourra faire l’objet de e sous location.

Article 6 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel acquis et utilisé pour l'installation de l'exposition Océan suite à l'exploitation de son format kit et ce, dès sa prise en charge. Il est le seul responsable de tout accident ou incident dont les membres de l'association et ses partenaires, ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

L'emprunteur s'engage à utiliser les éléments mis à disposition conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différent né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera traité par le tribunal compétent.

En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait en 2 exemplaires, à _____ le __/__/__.

Le prêteur
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

L'emprunteur
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Le Président de Lannion-Trégor Communauté

Monsieur Joël Le Jeune
Maire de Trédrez-Locquémeau

5/ Convention de mise à disposition de la salle du théâtre de l'Arche et du Centre Culturel du Sillon pour l'association Ambitus

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté est gestionnaire de deux salles de spectacles : le Théâtre de l'Arche à Tréguier et le Centre culturel Le Sillon à Pleubian, réunies au sein d'une seule saison culturelle intitulée « Arche-Sillon ». Lannion-Trégor Communauté propose au sein de ces deux salles une programmation pluridisciplinaire de spectacles vivants, déclinée sous forme de séances tous publics et séances scolaires.

La saison culturelle « Arche-Sillon » appartient au réseau associatif « Bretagne en scènes » qui réunit une quarantaine de salles de spectacle en Bretagne, et travaille en réseau à l'échelle locale, départementale et régionale afin de mutualiser des actions culturelles, de nouer des partenariats avec d'autres lieux culturels et de faire rayonner les projets artistiques et culturels mis en œuvre localement.

La filière du spectacle vivant repose sur la collaboration étroite entre lieux de diffusion, d'une part, et structures de production, d'autre part. L'aboutissement d'un spectacle donnant lieu à sa présentation au public, en amont, une chaîne de partenariats entre les différents acteurs de la filière, et nécessite des montages financiers complexes reposant à la fois sur des financements publics croisés, des apports en production de la part des lieux de diffusion aux compagnies et différents types de soutiens non financiers (prêt de matériel, de salles, communication, etc).

Dans le cadre de son projet artistique et culturel, la saison Arche-Sillon participe au soutien à la création contemporaine, soit par l'accueil en résidences de compagnies donnant lieu à des apports en coproduction pour la création d'un spectacle, soit par la mise à disposition à titre gracieux de l'une ou l'autre des deux salles. Au niveau local, il s'agit aussi de soutenir les acteurs de l'écosystème du spectacle vivant à différentes étapes de leur processus de production.

La formalisation de ce partenariat nécessite d'établir une convention précisant l'engagement de chaque partie.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ
DECIDE DE :**

APPROUVER Les termes de la convention ci-jointe passée entre Lannion-Trégor Communauté et l'association AMBITUS pour la mise à disposition du Théâtre de l'Arche et du Centre Culturel du Sillon à titre gracieux, respectivement pour les dates du 5 au 8 juillet 2022 puis du 13 au 16 septembre 2022.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LANNION-TREGOR Communauté

ADRESSE : 1 rue Monge - CS 10761 - 22 307 LANNION Cedex

LICENCE ENTREPRENEUR DU SPECTACLE : 1-1123207_1123208 / 2-1123209 / 3-1123210

Siret : 20006592800018

APE : 8411Z

Représentée par son Président M. Joël LE JEUNE

Projet suivi par Kristen Lasbleiz, directeur du théâtre de l'arche et du Centre Culturel Le Sillon

Ci-après dénommée "l'organisateur", d'une part,

ET

ASSOCIATION AMBITUS

ADRESSE : 5 rue des Camélias 22400 NOYAL

Tél : 06.84.85.86.95

Mail : compagnie.ambitus@gmail.com

LICENCE ENTREPRENEUR DU SPECTACLE : 2-1052240

Siret : 53519205800027

APE : 9001Z

Représentée par sa présidente Mme Daniela PENNDU

Ci-après dénommée "La compagnie", d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lannion-Trégor Communauté est gestionnaire de deux salles de spectacles : le Théâtre de l'Arche à Tréguier et le Centre culturel Le Sillon à Pleubian, réunies au sein d'une seule saison culturelle intitulée « Arche-Sillon ». Lannion-Trégor Communauté propose au sein de ces deux salles une programmation pluridisciplinaire de spectacles vivants, déclinée sous forme de séances tous publics et séances scolaires.

L'écosystème du spectacle vivant nécessite un soutien fort de la part des lieux de diffusion et des équipements culturels publics aux associations qui portent la production d'un projet artistique.

Dans le cadre de son projet artistique et culturel, la saison Arche-Sillon participe au soutien à la création contemporaine, soit par l'accueil en résidences de compagnies donnant lieu à des apports en coproduction pour la création d'un spectacle, soit par la mise à disposition à titre gracieux de l'une ou l'autre des deux salles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

LANNION-TREGOR Communauté accueille La Compagnie dans le cadre d'une mise à disposition du Théâtre de l'Arche dans un premier temps puis du Centre Culturel Le Sillon dans un second. Cet accueil permet à La Compagnie de bénéficier de temps de travail qui aboutira à la création d'un spectacle.

ARTICLE 2 - ACCUEIL

Cette mise à disposition aura lieu aux dates suivantes :

- **Du mardi 5 juillet au vendredi 8 juillet 2022 au Théâtre de l'Arche**
- **Du mardi 13 septembre au vendredi 16 septembre 2022 au Centre culturel Le Sillon**

L'ensemble de la période représente un total de 8 jours d'occupation.

Les répétitions se dérouleront dans les lieux suivants :

- Théâtre de l'Arche - Place de la République 22220 TREGUIER du mardi 5 juillet à 9h au vendredi 8 juillet 2022 à 17h30.
Les horaires sont les suivants : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Centre Culturel Le Sillon 57 rue de Boisgelin 22610 Pleubian du mardi 13 septembre à 8h30 au vendredi 16 septembre 2022 à 17h30.
Les horaires sont les suivants : de 8h30 h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

La compagnie s'engage à respecter les protocoles sanitaires ainsi que toutes les règles qui s'appliquent dans les lieux.

La compagnie s'engage à laisser les lieux dans l'état dans lequel elle les aura trouvés à son arrivée.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

LANNION-TREGOR Communauté fournira à titre gracieux les espaces pré-cités dans leur configuration standard (cf Fiches techniques sur demande).

LANNION-TREGOR Communauté mettra à disposition un régisseur à l'arrivée de la compagnie et selon les demandes. Pendant le reste de la période de l'accueil, la Cie sera autonome au niveau technique. Le régisseur sera également présent lors de la représentation publique.

Le matériel technique suivant sera mis à disposition

- Projecteurs scéniques à la demande selon les possibilités du lieu. Toute demande que ne saurait satisfaire l'organisateur sera à la charge de la compagnie. Aucune location ne pourra être demandé à l'organisateur.

- Console son et pupitre lumière de la salle.

- Quelques micros d'ambiance si besoin.

Toute demande que ne saurait satisfaire l'organisateur sera à la charge de la compagnie. Aucune location ne pourra être demandé à l'organisateur.

La compagnie s'engage à remettre le matériel dans l'état où il lui a été remis.

Pendant la période d'accueil, LANNION-TREGOR Communauté prendra en charge les dépenses de fluides liées au fonctionnement du lieu ainsi que la rémunération de son personnel technique.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

La Compagnie est composée des personnes suivantes :

- Gilles Lebreton, danseur
- Céline Bird, danseuse,
- Jean Christophe Maas, danseur,
- Lucile Ségala, Danseuse/chorégraphe
- Clotilde de Brito, comédienne

En-dehors des personnes précitées, aucune autre personne n'est autorisée à entrer dans le bâtiment sauf autorisation explicite de la part de LANNION-TREGOR Communauté.

La Compagnie s'engage à prendre soins des locaux et du matériel qui lui seront mis à disposition pour la mise en œuvre des actions envisagées dans le cadre l'accueil.

La Compagnie, en qualité d'employeur, assurera les rémunérations (charges sociales et fiscales comprises) et les défraiements et frais de déplacements de son personnel. Elle s'engage à déclarer tous les membres de La Compagnie qui travailleront dans le cadre de cet accueil et à respecter les obligations à la charge de l'employeur prévues aux articles L.620-1 et suivants du Code du Travail.

La Compagnie est personnellement responsable tant vis-à-vis des tiers que de LANNION-TREGOR Communauté en cas de non-observation des garanties énoncées ci-dessus et devra réparation à ceux-ci de l'entier préjudice qui résulterait pour eux du non-respect par La Compagnie de l'un quelconque des engagements pris.

Par ailleurs, La Compagnie s'engage à respecter et ne pas gêner le fonctionnement du Centre Culturel Le Sillon.

ARTICLE 5 - RESPECT DES PROTOCOLES SANITAIRES LIES A LA CRISE SANITAIRE (LE CAS ECHEANT)

Dans le cadre de la crise sanitaire lié au Covid-19, LANNION-TREGOR Communauté a défini un protocole sanitaire tenant compte des obligations et préconisations du gouvernement. Une information sur ce protocole et sur les modalités d'applications spécifiques au Centre Culturel Le Sillon sera faite en début de l'accueil.

La compagnie s'engage à respecter les préconisations spécifiques de LTC et celles qui pourrait être émise par la suite par l'État en fonction des évolutions de la crise sanitaire (règles de distanciation, de protection...).

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions de mise à disposition figurent en annexe 1, font partie intégrante de cette convention. Cette annexe devra être signée par la personne référente, désignée par la compagnie, et qui sera présente durant toute la période de l'accueil.

Les conditions financières : la mise à disposition à titre gracieux des salles de spectacles communautaire. Les autres coûts restent à la charge des compagnies : charges artistiques, frais d'hébergement, repas, etc.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

LANNION-TREGOR Communauté déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de ses salles.

La Compagnie, pour sa part, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ses activités.

ARTICLE 8 - MENTIONS OBLIGATOIRES

Dans le cadre de cet accueil, LA COMPAGNIE s'engage à mentionner sur tous les documents promotionnels relatifs au spectacle « Cas clinique/Danse normale » **Avec le soutien de Lannion Trégor Communauté.**

ARTICLE 9 - ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE CET ACCUEIL

La compagnie pourra proposer une représentation ou étape de travail à des professionnels et selon sa volonté à tout autre public qui pourrait être intéressé.

ARTICLE 10 - RESILIATION

LANNION-TREGOR se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de force majeure avant les dates de la mise à disposition par lettre avec accusé de réception. Le droit à résiliation peut également être exercé en cas de non-respect des présentes ou en cas de constatation de dégradation des lieux par simple courrier remis en main propre compte-tenu de la courte durée de la mise à disposition.

De même la Compagnie peut résilier la présente convention par lettre avec accusé de réception avant les dates prévues de la mise à disposition, pour tout motif, ainsi que pendant la mise à disposition par simple courrier remis en main propre.

ARTICLE 11 - SUSPENSION - CONTESTATIONS

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre aux Tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Lannion, le

En 2 exemplaires originaux

Pour LANNION-TREGOR Communauté
Le Président,
Joël LE JEUNE

Pour la Compagnie